



ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 14 - 2011/AG

CONCERNANT LA CIRCULATION DES CHIENS SUR LA PLAGE

Le Maire de Varaville

Considérant l'intérêt général de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la salubrité et la sécurité publiques sur la plage de Varaville,

ARRETE

Article 1: Les chiens sont autorisés sur la plage sauf dispositions particulières toute l'année.

Article 2: Du 16 juin au 30 septembre, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chiens ne sont autorisés que tenus en laisse sur le sable mouillé avant 9 H et après 20 H entre l'avenue des Devises et la rue Bracke Morel mais autorisés en permanence à l'ouest de la rue Bracke Morel.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie e TROARN
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Périers en Auge
- Monsieur l'Agent de police municipale
- Monsieur le Responsable du service maritime et littoral de la DDTM du Calvados

Fait à Varaville le 10 juin 2011

LE MAIRE
Joseph LETOREY,